



Champ d'application

Déclaration des accréditations

Hygiénistes du travail agréés (ROH) et des technologues en hygiène du travail agréés (ROHT)

Le Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT) a comme vision un avenir dans lequel il y aurait diminution des décès, des maladies et de l'inconfort dus aux risques professionnels. Cette vision, bien qu'idéologiquement simpliste, est logistiquement complexe. Actuellement, la pratique et la profession de l'hygiène du travail ne sont pas (encore) réglementées au Canada. Conséquemment, la porte est ouverte à ce que des personnes non qualifiées et non accréditées effectuent un travail qui devrait être du ressort d'un professionnel de l'hygiène du travail. La profession de l'hygiéniste du travail porte plus spécifiquement sur les risques ayant des effets sur la santé humaine et le fonctionnement du corps humain, plutôt que sur les risques plus généraux liées à la sécurité au travail. Bien qu'il y ait un chevauchement évident entre les domaines de la santé et de la sécurité, il existe également un écart important entre les deux compétences.

Le CCAHT estime que la pratique de l'hygiène du travail, et donc le professionnel en l'hygiène du travail, doit posséder des connaissances, une compréhension et une capacité technique avancées dans le domaine de l'hygiène du travail; lesquelles seront acquises via une formation académique spécialisée et approfondie en science, de la formation et à une expérience pratique dans le domaine. En outre, compte tenu de l'ampleur et de la profondeur du sujet, ces professionnels de l'hygiène du travail doivent comprendre et reconnaître les limites de leur propre expertise, ainsi que la nécessité de la formation continue et du développement professionnel. Les professionnels et technologues de l'hygiène du travail enregistrés sous le CCAHT (ROH & ROHT) et d'autres certifications similaires (par exemple, CIH et celles reconnues par le programme NAR de l'IOHA) sont tenus de respecter des normes rigoureuses, garantissant la compétence, la pratique éthique et le développement professionnel tout au long de leur carrière en hygiène du travail. Les professionnels et autres praticiens de la santé au travail qui ne sont pas agréés n'ont pas d'obligation en ce sens.

Pour la santé et la protection des travailleurs ainsi que celle du public canadiens, et pour la réalisation de la vision du CCAHT, il est impératif que la profession en hygiène du travail évolue vers un modèle de réglementation professionnelle qui comprenne et tienne compte des différences entre la pratique de l'hygiène du travail et celle de la sécurité au travail.